



## PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Orléans, le 7 mars 2016

# I N F O R M A T I O N

## **Compatibilité entre les surfaces admissibles PAC et les outils d'aide à la décision**

Afin d'assurer la traçabilité de leurs pratiques agricoles, les agriculteurs ont la possibilité d'utiliser des outils d'aide à la décision (OAD) en se calquant sur le registre parcellaire graphique (RPG) déclaré à la PAC.

Dans le cadre des contrôles liés à la réglementation européenne, nationale, voire régionale, les corps de contrôles prennent pour références les surfaces inscrites dans les registres (production végétale, plan prévisionnel de fumure, cahier d'enregistrement) des agriculteurs. La comparaison avec la déclaration de la PAC sert uniquement à vérifier la liste des parcelles et à les localiser.

Les surfaces admissibles aux aides PAC comprennent désormais les haies (jusqu'à 10 mètres de large) et les mares et les bosquets (entre 10 et 50 ares). Il n'est donc pas recommandé d'utiliser les surfaces déclarées à la PAC pour les intégrer dans les registres de traçabilité. Il convient, à l'utilisation des OAD, de délimiter les contours exacts des « surfaces productives », utilisées pour l'enregistrement des pratiques, et de ne pas les confondre avec les « surfaces aidées », utilisées pour la déclaration PAC.

***Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter  
Nathalie DRILLEAUD au 02.38.52.47.18 ou Marie-Claire BOITIER au 02.38.52.47.16***